



Délibération n° 15 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrimoine foncier – Déclassement des parcelles AI 206 et AI 281.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°206 d'une superficie de 615 m² et section AI n°209 d'une superficie de 617 m².

Le document d'arpentage n°1456 K en date du 14 décembre 2015 a divisé la parcelle AI 209 en deux parcelles distinctes à savoir AI 280 d'une contenance de 121 m², et AI 281 d'une contenance de 494 m².

A ce jour, les parcelles cadastrées section AI n°206 et section AI n°281 ne sont pas affectées à l'usage du public. Il convient donc de constater leur désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre leur mise en vente conformément à la délibération en date du 14 décembre 2015, il est donc nécessaire de prononcer la désaffectation des parcelles cadastrées section AI n°206 et section AI n°281 et de les déclasser du domaine public communal.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 15/2016

Objet : Patrimoine foncier – Déclassement des parcelles AI 206 et AI 281.

Il est précisé que quels que soient les acquéreurs des parcelles cadastrées section AI n° 206 et AI n°281, leur destination et les constructions qui pourront y être édifiées devront nécessairement respecter les prescriptions de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, la typologie et la volumétrie de la zone pavillonnaire existante.

Vu le procès-verbal dressé par huissier le 15 janvier 2016 constatant que la parcelle cadastrée section AI n°206 est totalement close et inaccessible au public et qu'un panneau « interdit au public » est apposé.

Vu le procès-verbal dressé par huissier le 11 février 2016 constatant que la parcelle cadastrée section AI n°281 est totalement close et inaccessible au public et qu'un panneau « interdit au public » est apposé.

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie, l'enquête publique n'est pas requise conformément à l'article L.143-1 du code de la voirie routière.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission urbanisme le 29 février 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AI n°206 et AI n°281 et décide de les déclasser afin de les intégrer au domaine privé communal préalablement à leur cession..

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michelle Cassar".

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN